



CELLULE COVID-19 2021-2022

RÈGLEMENT COVID-19

Mise à jour du 01/12/2021

Mise à jour du 04/01/2022

Mise à jour du 14/01/2022

Préambule

Le présent Titre est relatif aux dispositions réglementaires spécifiques liées à la situation de la crise sanitaire de la COVID-19.

Les Règlements Sportifs Généraux et Particuliers en vigueur dans le Comité Départemental de la Loire de Basketball auxquels il n'est pas expressément dérogé au terme du présent document s'appliquent de plein droit.

Pour rappel, ce règlement est également conditionné par le **PROTOCOLE DE PRATIQUE DU BASKET-BALL EN ENTRAÎNEMENT ET EN COMPÉTITION** en vigueur à date.

Le présent règlement est susceptible d'évoluer en fonction de la situation sanitaire.

Chapitre I - Le Groupe Sanitaire Départemental

Article 1 - Composition

Le Groupe Sanitaire Départemental est composé de cinq (5) membres qui sont :

- Le Co-Président du Comité
- Le Directeur administratif (salarié)
- L' élu du Comité Directeur habilitée par le médecin régional
- 2 autres membres élus au Comité Directeur

Article 2 - Compétences

Le Groupe Sanitaire est compétent pour prendre toutes les décisions concernant les demandes de report des rencontres sportives en cas de situation de COVID-19 dans les championnats départementaux et coupes.

Chapitre II - Procédure de report pour les Championnats Départementaux et Coupes Départementales

Article 3 - Demande de report de rencontres

1. Procédure et recevabilité de la demande de report de rencontres **séniors & U20** liée à la crise sanitaire

La demande de report concerne les rencontres **séniors & U20** qui n'ont pas débuté.

Toute demande de report des rencontres peut être étudiée uniquement si au moins trois (3) joueurs de la liste des joueurs « majeurs » sont testés positifs à la COVID-19 et/ou sont cas contacts nécessitant un isolement, décidé par l'Agence Régionale de Santé à la date prévue de la rencontre.

Chaque équipe, par l'intermédiaire de son Président et/ou Correspondant, effectue une demande de report par rencontre auprès du Groupe Sanitaire mis en place au sein de la structure organisatrice. Cette demande s'effectue par courriel à l'adresse infocovid19@loirebasketball.org.

Les documents de santé, tels que les tests positifs, les justificatifs d'isolement établis par l'ARS sont transmis à la personne habilitée par le médecin régional et soumise au respect du secret médical via l'adresse groupesanitaire@loirebasketball.org.

- Pour les rencontres prévues le samedi ou le dimanche : la demande de report de rencontre doit être transmise au Groupe Sanitaire avant 14 heures le vendredi précédant la rencontre.
- Pour les rencontres prévues les autres jours : la demande de report de rencontre doit être transmise avant 14 heures le jour précédant la date de la rencontre prévue.

La notification de la décision de demande de report sera adressée par courriel au Présidents / Correspondants conformément aux dispositions de l'article 5.

Il est rappelé la priorité du championnat par rapport aux autres compétitions.

2. Procédure d'urgence de demande de report de rencontres **séniors & U20**

Une équipe qui n'entrerait plus dans les délais de la procédure de report prévus à l'article 4.1 peut solliciter la mise en œuvre de la procédure d'urgence auprès du Groupe Sanitaire.

L'équipe ayant effectué la demande de report en urgence auprès du Groupe Sanitaire informe par tout moyen l'adversaire, les officiels et la Commission Sportive de l'impossibilité de se déplacer ou de recevoir.

Les éléments justificatifs doivent être adressés au Groupe Sanitaire dans les meilleurs délais **et sous 72H après l'horaire prévu de la rencontre**.

La notification de la décision prise par le Groupe Sanitaire, sur avis de la personne habilitée par le médecin régional **peut être notifiée par courriel après l'horaire ou la date prévue de la rencontre**.

3. Procédure de demande de report de rencontres Jeunes & Mini-basket

U13 à U18

Toute demande de report des rencontres peut être étudiée uniquement si au moins trois (3) joueurs de la liste des joueurs « majeurs » sont testés positifs à la COVID-19 et/ou sont cas contacts nécessitant un isolement, décidé par l'Agence Régionale de Santé à la date prévue de la rencontre.

- **La demande doit obligatoirement être effectuée avant l'horaire prévu de la rencontre pour être recevable.**
- L'équipe effectuant la demande de report informe par tout moyen l'adversaire, les officiels et la Commission Sportive (sportive@loirebasketball.org) de l'impossibilité de se déplacer ou de recevoir.
- L'équipe effectuant la demande doit rapidement proposer, en accord avec l'adversaire, une date de report via la procédure de dérogations FBI V2.
- Les éléments justificatifs doivent être adressés au Groupe Sanitaire dans les meilleurs délais et sous 72H après l'horaire prévu de la rencontre. **Si les justificatifs sanitaires ne sont pas conformes aux dispositions prévues, la dérogation sera refusée et le match perdu par défaut pour l'équipe ayant effectuée la demande.**

Mini-basket

Pour rappel : Il n'est pas utile de passer par la procédure FBI V2. L'important est de trouver un arrangement pour jouer et de penser à avertir le Comité en envoyant un mail à baby-mini@loirebasketball.org

4. Principe de la Primauté du Championnat sur les autres compétitions

Aucun report de rencontre ne sera autorisé dans le cadre :

- de la Coupe de la Loire ;
- des Coupes annexes ;
- des Challenges Jeunes Noël GRANGE.

Ainsi, l'équipe qui ne pourrait se présenter, pour une cause liée à l'épidémie de covid-19 sera déclarée perdante par défaut, sans qu'aucune pénalité financière ne lui incombe.

5. Autre cas

Une équipe qui déciderait de ne pas se déplacer ou de ne pas jouer en raison d'un lien avec la COVID-19 sans avoir enclenché la procédure d'urgence sera considérée comme forfait.

La Commission Sportive notifiera la pénalité automatique de la perte **par défaut** de la rencontre et déterminera les modalités de remboursement des frais engagés pour l'organisation de la rencontre.

Article 4 - Décision du Groupe Sanitaire Départemental

Après étude des éléments portés à sa connaissance, le Groupe Sanitaire pourra accepter ou refuser la demande de report et ce, sur avis médical.

En cas de refus, le Groupe Sanitaire en précisera le motif. La notification de la décision sera effectuée par courriel aux deux clubs concernés.

En cas d'accord, la Commission sportive validera simplement la dérogation.

Le Groupe sanitaire étant majoritairement composé de bénévoles et afin de laisser le temps aux clubs de collecter l'ensemble des justificatifs sanitaires, les demandes de reports sont systématiquement validées par principe. Le contrôle sera effectué à posteriori. Si celui-ci révèle un non-respect des conditions prévues par la procédure, un match perdu par défaut sera prononcé pour le demandeur. Les décisions sont publiées chaque semaine par voie de B.O.

Les dates butoirs pour les reports de rencontres seront précisées, pour chaque phase, par voie de B.O.

Chapitre III - Participants à la rencontre

Article 5 - Déclaration des joueurs « majeurs »

Liste des joueurs « majeur »

Le joueur « majeur » est un joueur qualifié, cadre de l'équipe, amené à participer à la majorité des rencontres de l'équipe, et pouvant constituer en particulier le 5 de départ. À ce titre et pour éviter d'alourdir les démarches pour les clubs, le Groupe Sanitaire s'appuiera sur les feuilles de matchs des trois (3) dernières journées sportives précédant la date du 01/12/2021 pour établir cette liste des joueurs majeurs.

Cette liste sera donc composée, pour chaque équipe, de tous les joueurs ayant débuté les trois (3) rencontres précitées.

Article 6 - Les entraîneurs

Dans les cas où l'entraîneur est testé positif à la COVID-19 et/ou est cas contact nécessitant un isolement, préconisé par l'Agence Régionale de Santé ou la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à la date prévue de la rencontre, il est possible :

- D'inscrire sur la feuille de marque un licencié de la FFBB qui occupe les fonctions de joueur et d'entraîneur.

- De remplacer l'entraîneur déclaré par un licencié de la FFBB disposant des aptitudes médicales et métier, lui permettant d'exercer la fonction de technicien pendant toute la période d'isolement de l'entraîneur déclaré.

Article 7 - Participation des joueurs régulièrement qualifiés

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre reportée par le Groupe Sanitaire les licenciés non suspendus à la date initiale de la rencontre reportée, ainsi que lors de la rencontre à jouer.